

CARROSSERIE

Extension nationale : Prorogation et modification

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie

Prorogation et modification du 9 mars 2009

Le Conseil fédéral suisse,
arrête :

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 19 juin 2006, du 13 août 2007 et du 29 avril 2008 [\[1\]](#), qui étendent la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie, est prorogée.

II

Les arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous chiffre I sont modifiés comme suit :

Annexe 9

A. Hausse salariale (à l'exception du canton de Genève)

1. A titre de compensation du renchérissement, les salaires mensuels sont relevés de 100 francs par mois ... pour des hausses généralisées.

...

2. Salaires minima (art. 36 CCT)

Les salaires minima ... s'élèvent ... à :

...

	par heure	par mois
a) Pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du CFC		
– après un apprentissage de 4 ans (CFC) l'année qui suit l'examen de fin d'apprentissage *	Fr. 22.51	Fr. 4 000.–
– après un apprentissage de 3 ans (CFC) l'année qui suit l'examen de fin d'apprentissage	Fr. 21.38	Fr. 3 800.–
– après formation prof. de 2 ans (AFP), l'année qui suit l'examen de fin d'apprentissage	Fr. 20.26	Fr. 3 600.–
b) Pour les travailleurs sans CFC ou AFP de la branche de la carrosserie, dès 20 ans révolus	Fr. 19.70	Fr. 3 500.–

CFC certificat fédéral de capacité

AFP attestation fédérale de formation professionnelle

* Les débosseurs sont traités sur le même pied que les travailleurs qualifiés titulaires d'un CFC après un apprentissage de 4 ans.

L'art. 36, al. 3 de la CCT demeure réservé.

B. Hausse salariale pour le canton Genève

1. les salaires réels de tous les collaborateurs liés ..., pour autant que ceux-ci soient inférieurs ou égaux à 5 500 francs (salaire brut mensuel) doivent être augmentés d'au moins 1.8 %. au-delà de 5 500 francs l'augmentation mensuelle obligatoire est plafonnée à 100 francs.

2. Salaires minima

Salaires ... minima ... :

Pour les travailleurs titulaires du CFC ou d'un CAP :

a) pendant la 1re année après l'apprentissage	Fr. 4 130.–
b) après une année de pratique dans la profession	Fr. 4 280.–
c) après 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 4 430.–
d) après 5 ans de pratique dans la profession	Fr. 4 730.–
e) Pour les travailleurs sans CFC ni CAP	Fr. 3 800.–

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1er janvier 2009 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 9 de la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2008 et a effet jusqu'au 30 juin 2012.

9 mars 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova